



Reçu le 24 Feb 1852 & retour Di. D. J. Pier

1<sup>re</sup> DIVISION.

**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR.**

N<sup>o</sup> 461973

3 ANNEXES

Objet

Machines à vapeur.

Communiqué à Messieurs les Bourgmestres  
& Cheverins d'Andenne pour qu'il y soit  
Donné la suite indiquée à l'art. 1112 du  
code administratif de Belgique, une requête  
par laquelle, les sieurs Lammens demandent  
de pouvoir établir une chaudière & un  
cylindre à vapeur dans la fabrique de  
coton qui ils possèdent audit lieu.

Namur, le 11 Mai 1852.

*provisoire.*  
Le Gouverneur de la Province,